

D.A.R

Dispositif d'Auto Régulation

Public accueilli :

Enfant entre 6 et 11 ans **avec un diagnostic d'autisme** ou d'autre **Trouble Neuro Développemental (TSLA, TDA/H)** en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel il est inscrit et de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire.



Textes officiels :

➡ **Instruction ministérielle DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 sept. 2021** : [cahier des charges](#)

Présentation de la structure :

Le DAR constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec TSA ou TND. Ces élèves sont orientés vers un DAR par la CDAPH. Le directeur de l'ESMS prononce son admission dans le service et le directeur de l'école procède à leur inscription dans l'école accueillant le dispositif d'autorégulation.

Les élèves sont majoritairement présents dans la classe d'inscription. Ils bénéficient ponctuellement de temps d'autorégulation dans une salle dédiée de l'école. Un accompagnement des élèves par l'équipe du service médico-social (personnel éducatif, psychologue, rééducateurs) en coopération avec l'équipe enseignante facilite l'inclusion scolaire.

Fonctionnement :

Toute l'équipe de l'école (enseignants, personnel éducatif, personnel municipal) est formée à l'autorégulation et régulièrement supervisée. Chaque enfant bénéficie d'un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève (PPS) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Les PIA sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de l'élève, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. Les objectifs éducatifs sont définis et explicités avec les familles concernées et les professionnels partenaires.

Objectifs :

- ✓ L'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifique et continu qui a pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et son estime de soi.
- ✓ Cette démarche vise donc :
 - L'autorégulation ;
 - L'autonomie ;
 - Le développement des compétences cognitives, sociales et émotionnelles de tous les élèves ;
 - L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle.
- ✓ L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école et dans le projet du service médicosocial qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Elle veille au respect des programmes de l'éducation nationale. Les interventions éducatives et thérapeutiques respectent les recommandations.

Et après...

Le DAR vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des années d'accompagnement, ou en cours. Au regard de l'évolution des progrès de l'élève, son parcours sera évalué par l'ESS qui pourra conduire si besoin à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation.

Les D.A.R de la Manche

Ecole Paul Bert

1, rue du général LECLERC
QUERQUEVILLE
50460 Cherbourg-en-Cotentin
09.64.11.51.01
ce.0501468Z@ac-normandie.fr

Directrice :

Sandie Kervil

ESMS porteur :**AAJD**

17 Route de Coutances
BP64
50180 AGNEAUX
02.33.05.64.66
dg@aajd.fr

Ressources

Sites internet :

- * <https://handicap.gouv.fr/autisme-et-tnd-tout-savoir-sur-la-rentree>
- * <https://handicap.gouv.fr/les-dispositifs-dautoregulation>
- * <https://www.autismeinfoservice.fr/actualites/dispositifs-autoregulation-dar>

Webinaire :

- * [Webinaire du CRAIF sur l'autorégulation](#)

Articles :

- * [Poster DAR 1/2](#)
- * [Poster DAR 2/2](#)
- * [Qu'est-ce que l'autorégulation ?](#)